



reprise d'ancienneté cc66

Par **mecherebel**, le **21/02/2024** à **23:16**

Bonjour,

Éducateur a l'apei (cc66) des hauts de France depuis 15ans, j'ai déposé ma démission pour changer de région.

J'ai retrouvé un poste d'éducateur a l'apei (cc 66) de Picardie.

Lors de mon entretien, l'employeur m'annonce que : " s'agissant de la même asso (apei cc66) même si il y a un changement de région, ils étaient obligés de reprendre mon ancienneté.

Jusqu'ici tout va bien , sur ma fiche de paie la totalité de mon coefficient est bien repris.

Sauf qu'arrive les congés, depuis mes 15 années j'avais accumulé 6 jours de congés d'ancienneté. Mon employeur actuel me dit qu'ils reprennent mon coefficient mais pas l'ancienneté des congés.

Est-ce légal de ne reprendre qu'une partie de l'ancienneté ou une erreur de leurs part ? Je ne trouve aucun texte de lois sur le sujet.

Merci pour vos retours